



Photo : Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 394

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

Janvier 2026



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le 17 juin 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il tienne une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station. Pour ce faire, le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête, composée d'Antoine Morissette, président, et de Stella Leney, commissaire. Son mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 15 septembre 2025.

Le projet

Le projet de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) consiste en l'ajout de 16 cellules d'une superficie de 24,14 ha et d'une capacité de 4 592 994 m³ au LET d'Hébertville-Station. L'opération se déroulerait en deux phases, soit l'aménagement de 2 cellules dans la continuité des 12 déjà autorisées, puis de 14 sur un terrain adjacent. L'agrandissement permettrait d'allonger la durée de vie du site jusqu'en 2048 et il nécessiterait un investissement de 107 M\$.

Les activités d'information et de consultation

Les cinq séances de l'audience publique se sont déroulées à Hébertville-Station, les 16 et 17 septembre ainsi que les 14 et 15 octobre. En première partie, l'initiatrice du projet ainsi que des personnes-ressources de différents organismes et ministères ont répondu aux questions de la population et de la commission. En deuxième partie, les participantes et participants ont exprimé leur opinion sur le projet. La commission a entendu 14 interventions en séance, en plus de recevoir 19 mémoires et 2 commentaires (annexe 1).

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les participantes et participants à l'audience publique se sont exprimés sur plusieurs sujets relatifs au projet : son initiatrice, sa justification et ses répercussions sur le milieu. Ils ont abordé l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay, les effets de l'agrandissement sur le milieu naturel, les nuisances qu'il générerait et ses retombées socio-économiques. Ils ont également fait valoir la nécessité de réduire les quantités de matières résiduelles enfouies, en plus de s'intéresser aux moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Les principaux constats et avis de la commission

Après analyse, la commission d'enquête souligne que le projet découle directement de l'entente intermunicipale intervenue en 2015 entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-

Saguenay. Elle ajoute que la population n'a été ni informée ni consultée à ce sujet préalablement à la signature de cette entente, ce qui n'est pas une bonne pratique. Cela dit, étant donné les décisions déjà prises et les avantages du projet de la RMR, elle conclut que l'augmentation de la capacité du LET d'Hébertville-Station devrait être autorisée. Elle précise toutefois que cette autorisation doit être assortie de conditions afin d'établir une trajectoire claire de réduction des quantités de matières résiduelles à y enfouir.

Dans son analyse, la commission expose d'abord les événements ayant mené à la demande d'agrandissement et constate que la RMR a organisé des séances d'information pour que le public puisse exprimer ses préoccupations, mais seulement après la signature de l'entente intermunicipale.

Après avoir examiné les quantités de matières résiduelles éliminées au cours des dernières années, la commission note que le tonnage réel moyen de résidus enfouis dans l'ensemble des lieux d'élimination en activité dans la région de 2015 à 2018 se situe autour de 155 000 t/an, soit près de 30 000 t de moins que l'estimation pour 2016 qui soutient la demande de tonnage de l'initiatrice. La commission est donc d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne devrait pas autoriser le tonnage annuel maximal demandé de 203 000 t. Elle estime par ailleurs que l'initiatrice devrait demander un tonnage annuel maximal régressif et que le MELCCFP devrait imposer une réévaluation régulière, à intervalle court, de ce tonnage.

La commission s'intéresse ensuite aux répercussions du projet sur le milieu naturel. Elle remarque qu'entre 2017 et 2023, 12,4 ha de milieux humides et hydriques ont été perturbés ou détruits sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, où le projet à l'examen serait réalisé, mais qu'aucun projet de création ou de compensation de milieux humides et hydriques n'a été déposé au MELCCFP. La commission estime donc que la RMR devrait proposer un projet de compensation pour les milieux humides et hydriques qui seraient affectés par l'agrandissement du LET.

La commission aborde aussi les nuisances générées par les activités d'enfouissement. À ce propos, elle est d'avis que la RMR doit poursuivre ses efforts afin de favoriser une bonne cohabitation avec les communautés d'accueil du LET et continuer à améliorer ses pratiques dans ce domaine. Elle devrait par ailleurs engager un dialogue régional structuré au moment opportun afin que les décisions sur le futur de l'élimination dans la région se prennent collectivement et qu'elles demeurent ainsi cohérentes avec l'évolution des besoins, les pratiques de réduction à la source et les attentes de la population.

La commission traite par ailleurs des répercussions économiques du projet. Elle observe que la gestion publique de l'élimination des matières résiduelles offre de la prévisibilité et de la sécurité aux responsables municipaux, en plus de leur permettre d'utiliser les potentiels surplus d'opération pour financer des mesures de réduction. De plus, l'agrandissement du LET permettrait à la RMR de continuer d'accueillir les matières résiduelles de la région du Saguenay, tout en réutilisant plusieurs infrastructures du LET. Les économies d'échelle actuelles pourraient ainsi se poursuivre.

Enfin, la commission encourage la RMR à poursuivre ses efforts de réduction de l'élimination, même si cela entraîne une hausse de son coût de revient et une baisse de ses surplus d'opération. Elle ajoute que les revenus du projet de valorisation des biogaz et la tarification incitative sont deux occasions de poursuivre le financement de la réduction de l'élimination en limitant la pression financière sur les contribuables et en récompensant les acteurs qui posent les bons gestes.